

RÉUNION DU 19 décembre 2023

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire.

Date de la convocation : 13/12/2023 adressée par messagerie électronique.

Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 13/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents :11 ;Votants :13

Conseillers présents :MM. Yves RUELLAN, Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT , Sébastien SALIOU , Armel DENIS ,Betty CADOT, Patricia CARET , Nadège LESSIRARD ,Yannick DANIEL ,

Conseiller(s) absents : MM. Fabien ALIX qui a donné procuration à Yves RUELLAN, Sophie BARILLE qui a donné procuration à Patricia CARET, Stéphane PRULHIÈRE et Carmen MAUDET, excusés

Secrétaire : Brigitte NICOLAS

Ordre du jour : -

- REFERENT DÉONTOLOGUE,
- RENOVATION URAINE : vente de la grange Rue Du Bas Champ
- TRAVAUX VOIRIE : Estimation sommaire du projet d'effacement de réseaux rue Du Bas Champ – Demande d'une étude détaillée ;
- BIBLIOTHÈQUE : Nouveau règlement intérieur
- PERSONNEL : Indemnité spéciale mensuelle de fonctions des gardes champêtres
- Décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- Divers.

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE RÉUNION :

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 31/10/2023 et signent le registre des délibérations.

N°60-2023 : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de la charte de l' élu local, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS – différenciation, décentralisation et déconcentration – a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il appartient à chaque collectivité de désigner son référent déontologue par une délibération qui précise :

- la qualité du référent,
- la durée d'exercice des fonctions du référent déontologue,
- les modalités de saisine du référent déontologue et les modalités d'examen de celle-ci,
- les conditions dans lesquelles le référent déontologue rend son avis à l' élu qui l'a saisi,
- les moyens matériels mis à disposition,
- le cas échéant, les modalités de rémunération.

Comme le permet l'article R 1111-1-A du CGCT, le référent déontologue désigné par Saint-Malo Agglomération dans la délibération du 14 novembre 2023, peut être également désigné par les communes de l' agglomération qui le souhaitent ; celles-ci doivent alors le désigner par une délibération concordante, et doivent indemniser directement le référent déontologue pour les avis rendus relatifs à l'exercice du mandat municipal de l' élu qui aura saisi le référent.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, désigné par Saint-Malo Agglomération dans la délibération du 14 novembre 2023. Monsieur BOSCHER présente l' expérience et les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue en toute indépendance et impartialité, pour une durée de trois ans. D' ailleurs, Monsieur BOSCHER figure sur la liste des personnes proposées aux collectivités par l' Association des Maires de France pour assurer la fonction de référent déontologue.

Le référent déontologue percevra une indemnité dont le montant est fixé à 80€ par avis rendu, dans le respect des plafonds prévus par l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précités.

Il sera saisi par les élus qui souhaitent le consulter afin d' apporter tout conseil utile au respect de la charte de

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

l' élu local ; sa saisine se fera soit par courriel à l'adresse suivante : deontologue.elus@stmalo-agglomeration.fr ou soit par courrier portant la mention « CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR – A L'ATTENTION DU REFERENT DEONTOGUE DES ELUS » à l'adresse postale de Saint-Malo Agglomération (6 rue de la Ville Jégu 35260 CANCALE).

Il est précisé qu'il doit nécessairement y avoir un lien entre l'objet de la saisine et l'exercice d'un mandat au sein de Saint-Benoît-des-Ondes.

Le référent déontologue rendra son avis à l' élu qui l'a saisi par écrit, soit par mail ou soit par courrier adressé directement à l'adresse postale que lui aura communiqué l' élu, sous un délai raisonnable d'un mois à compter de la réception de l'ensemble des éléments d'information que le référent déontologue estimera nécessaire afin de rendre son avis.

Les moyens suivants sont mis à la disposition du référent déontologue : une adresse mail deontologue.elus@stmalo-agglomeration.fr ; le référent déontologue pourra solliciter les services internes de la collectivité si besoin pour la bonne réalisation de ses missions (services administratifs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, comme référent déontologue des élus de Saint-Benoît-des-Ondes, pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération,
- Approuve les moyens techniques mis à sa disposition tels qu'ils sont exposés ci-dessus, afin que les élus puissent le saisir et que le référent déontologue puisse rendre ses avis,
- Approuve le versement d'une indemnité dont le montant est fixé à 80 € par avis rendu,
- Autorise le maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 61-2023- RÉNOVATION URBAINE : VENTE DE LA GRANGE RUE DU BAS CHAMP :

Madame le Maire rappelle le projet de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes de réaliser une opération comprenant des logements locatifs sociaux et un espace santé.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 77 et 75 rue du Centre à Saint-Benoît-des-Ondes. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Saint-Benoît-des-Ondes a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 08 juin 2022.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
13 avril 2023	Consorts AUBIN	A312- A313- A455	bâti
17 octobre 2022	Consorts FAUVEL	A 311	bâti

A la demande de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation. En effet suite à un appel à projet datant de mai 2023, le Conseil Municipal de Saint-Benoît des Ondes a désigné EMERAUDE HABITATION par délibération du 31 octobre 2023 en tant qu'opérateur chargé de la réalisation du projet.

La parcelle A0 455 n'étant pas incluse dans l'assiette de l'opération portée par Emeraude Habitation, cette parcelle peut être revendue.

L'EPF Bretagne a mandaté l'étude de Maître JANVIER sise à Saint-Méloir-des-Ondes pour procéder au rachat de la parcelle A0 455. La valeur du bien a été estimée à 550000 € TTC

Monsieur et Madame AUBIN demeurant SAINT-COULOMB ont déposé une offre d'acquisition au montant estimé. Ils souhaitent rénover cette grange en habitation afin de la proposer à la location à l'année.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Saint-Benoît-des-Ondes :

Ref.cadastre	Contenance
--------------	------------

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

35255-A0455	150 m ²
-------------	--------------------

d'une contenance globale de 150 m²,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Saint-Benoît-des-Ondes et l'EPF Bretagne le 08 juin 2022,

Vu la délibération de la Commune en date du 31 octobre 2023 désignant EMERAUDE HABITATION en tant qu'opérateur chargé de la réalisation du projet,

Vu le courrier d'offre d'acquisition déposée par M. et Mme AUBIN par lequel ils proposent d'acquérir le bien en portage auprès de l'EPF Bretagne au prix de 550000€ TTC,

Considérant que pour mener à bien le projet, situé rue du Centre, comprenant des logements locatifs sociaux et un espace santé, la commune de Saint-Benoît-des-Ondes a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à :

Monsieur et Madame AUBIN demeurant SAINT-COULOMB

le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Saint-Benoît-des-Ondes :

Ref.cadastre	Contenance
35255-A0455	150 m ²

d'une contenance globale de 150 m²,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que le bien ci-dessus désigné sera cédé au prix de 55000 EUROS TTC

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 08 juin 2022 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

A minima 50 % de la surface de plancher consacrée au logement ;

Densité de logements minimale de 45log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)

20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI

Considérant que le projet de la commune prévoit la réalisation de 7 logements locatifs sociaux et d'un espace santé, et qu'il n'est pas envisagé à ce jour que les logements locatifs sociaux et l'espace santé soient prévus dans le projet réalisé sur la parcelle faisant l'objet de la présente délibération,

Considérant que la Commune s'engage à respecter l'ensemble des critères sus-énoncés et donc à permettre la réalisation des logements locatifs sociaux et de l'espace santé sur le reste du périmètre opérationnel de la convention régularisée le 08 juin 2022,

Considérant qu'à défaut les dispositions de l'article 5.6 de la convention opérationnelle d'actions foncières seront applicables,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Demande que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à :

Monsieur et Madame AUBIN demeurant SAINT-COULOMB

du bien suivant situé sur la commune de Saint-Benoît-des-ondes :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Ref.cadastre	Contenance
35255- A0455	150 m ²

d'une contenance globale de 150 m²,

- Approuve la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de cinquante-cinq mille EUROS (55000,00 EUR) TTC, à :

Monsieur et Madame AUBIN demeurant SAINT-COULOMB

- Autorise Madame la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N° 62-2023-PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DANS LA RUE DU BAS CHAMP : ESTIMATION SOMMAIRE ET DEMANDE D'UNE ÉTUDE DÉTAILLÉE :

Mr Yves RUELLAN, 1^{er} adjoint, présente le projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques de la rue du Bas Champ, y compris la pose de nouveaux candélabres, préparé par le Syndicat d'Energie d'Ille et vilaine. Le coût estimatif provisoire à la charge de la commune s'élève à 54409.96 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'effacement des réseaux dans la rue du Bas Champ ;
- Prend acte de l'estimation financière sommaire ;
- Demande au SDE 35 de préparer les études détaillées relatives à ce projet,
- S'engage à payer au SDE 35 le coût des études détaillées dans le cas où ce projet ne serait mené à terme (6258.00 €).

N°63-2023– INDEMNITÉ SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES GARDES CHAMPÊTRES

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres - JO n° 0046 du 23 février 2017

Les filières *police municipale* et *garde champêtre* ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui les emploie peut décider que les fonctionnaires de ces cadres d'emploi perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonction déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite d'un taux maximal fixé par décret.

Pour les agents relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, la collectivité peut porter un taux maximum de 20 % du traitement soumis à retenue pour pension le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE l'ISMF à un taux maximum de 16,00%.
- Autorise le maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Le maire informe le conseil de la décision prise par délégation, à savoir :

- Arrêté du 11/12/2023 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de M.et Mme MOREL sise 15 rue de La Bisquine (278 000€) ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL

- Réseau incendie : Par arrêté du 12/12/2023 le contrat de contrôle et d'entretien des hydrants est renouvelé auprès de l'entreprise Véolia pour une durée de 7 ans à compter du 01^{er} janvier 2024 pour la somme de 65€ ht/an/poteau.

- Maintenance logiciels informatiques mairie : Par arrêté du 12/12/2023 le contrat de maintenance des logiciels informatiques mairie proposée par la société JVS-MAIRIESTEM est souscrit pour un montant annuel de 2658.00€ ht/an et pour une durée de 3 ans à compter du 01^{er} septembre 2023.

DIVERS :

- Nouveau règlement intérieur de la bibliothèque : Le maire donne lecture du règlement intérieur proposé par l'équipe d'animation de la bibliothèque. Les membres du conseil émettent le souhait qu'un règlement plus synthétique et commun aux bibliothèques du marais Blanc soit élaboré en collaboration avec les autres communes. Un travail devra donc être mené dans ce sens dans les prochains mois avant l'adoption d'un nouveau règlement.

- Monsieur RUELLAN informe le conseil du choix de l'implantation de la station de recharge pour véhicules électriques proposée et mise en place par le SDE35. Celle-ci sera située sur le parking rue du Bord de Mer après l'arrêt de bus. Bien que la totalité des coûts (borne + travaux) soit à la charge du SDE35, une convention devra être passée avant les travaux.

- Le conseil est informé de la saisine du Comité Social Territorial pour avis sur le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux. Cette prime pourra être versée selon les modalités prévues par la loi et décidées par une délibération du prochain conseil municipal.

- Les conseillers émettent le souhait qu'une subvention soit versée à Tom REUX, athlète bénédictin, qui tente de se qualifier pour les prochains JEUX OLYMPIQUES. Une proposition sera soumise à la prochaine commission des finances avant le vote des subventions communales en 2024.

- Madame le maire informe le conseil de la nouvelle population légale INSEE en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 : population municipale : 969 ; population comptée à part : 27 ; population totale : 996

- Aire de camping-cars : fermeture du 01/12 au 02/01/2023.

- Cérémonie des vœux 2023 prévue le 13 janvier 2023 à 18h30.

Séance close à 22h00.

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX



